

Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Favoriser la libre circulation des espèces

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction de la mortalité de l'avifaune liée aux infrastructures. - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site
HIC visés	/
EIC visées	Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Spatule blanche
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	/

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

De nombreuses infrastructures (routes, lignes électriques) traversent les marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigogne, rapaces). Des actions visant à réduire ces facteurs de risque ne peuvent que conforter les populations de ces espèces sur le site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Identification et recensement des zones à risque :

L'objet est d'identifier les zones à risque pour chaque espèce (ou groupe d'espèces) en reproduction ou hivernage, ou passage migratoire régulier sur le site.

Proposition et mise en œuvre des mesures de réduction des risques vis-à-vis des infrastructures existantes et nouvelles :

Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence des secteurs à risques et de leur niveau de priorité. Il sera réalisé une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des services gestionnaires concernés par le risque de collision, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire.

Pour chaque zone à risque identifiée, il sera proposé et mis en œuvre les mesures de réduction des risques de mortalité comme par exemple :

- la pose de spirales ou balises colorées pour rendre les câbles plus visibles. Des balises blanches et rouges pourront être posées en alternance sur les câbles : rouges pour les oiseaux à activité diurne et blanches pour les oiseaux à activité crépusculaire.
- la pose d'effigies de rapaces en haut des pylônes de manière à effrayer certaines espèces d'oiseaux et à les éloigner des lignes
- la pose de plateformes à côté des pylônes qui accueillent les nids de cigognes.

Aménagements des infrastructures aériennes

Engagements rémunérés	- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Outils de réalisation

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Maîtres d'ouvrage des aménagements.

Partenaires et structures ressources

Animateur du DOCOB, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Comité National Avifaune, ERDF, RTE

Coûts et plan de financement indicatifs

Budget prévisionnel :

Animation : $1,5 \text{ j/an} = 1,5 \times 500 = 750 \text{ €}$

- Recensement des zones à risques : collecte des données de mortalité : 0,5 j/an
- Accompagnement du porteur de projets : 1j/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 3750 € d'animation. Les travaux ne sont pas chiffrés.

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Le coût de la pose de balises avifaune est très variable. Il dépend :

- des contraintes de la zone dans laquelle la ligne se trouve (zone humide...),
- des contraintes propres à la sécurité du réseau (possibilité de « consignation » de la ligne ou non, période d'intervention, durée de l'intervention possible...)

De ces contraintes vont découler le choix des dispositifs installés (spirale, garniture de câble, silhouette de rapace...) et le choix du mode de pose (pose conventionnelle, héliportée ou encore effectuée en « Travaux Sous Tension »...). Cette variabilité du coût de pose peut aller du simple au quintuple...

A titre indicatif, sur d'autres sites¹², le prix d'une balise posée varie entre 400 et 700 euros.

Financeurs potentiels : Aménagements à la charge du porteur de projets lors de la création d'infrastructures linéaires soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Financement complémentaire envisageable par l'Europe et l'Etat dans le cas de structures existantes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours de terrain et/ou de centralisation des données
- Nombre de zones à risques identifiées
- Nombre de dispositifs installés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la mortalité liée aux infrastructures aériennes

¹ Pose de balises avifaune dans la Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mérieux : 120 balises sur 3,2 km pour 50 000€ (RTE, 2009).

² Pose de balises avifaune dans la Réserve Naturelle Régionale « Haute chaîne du Jura » : 100 balises sur 2 km pour 70 000€ (RTE, 2010)

Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe par collisions routières



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Favoriser la libre circulation des espèces

Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction des risques de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collision, - à moyen terme : maintien des populations de Vison d'Europe et de Loutre sur le site.
HIC visés	/
EIC visées	Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	O1, O2, O3, S2, T5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : Evaluation des ouvrages d'art situés sur les axes prioritaires au vu des enjeux « Loutre » et « Vison » (22 ouvrages analysés) (LPO, 2011)

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Face à un ouvrage d'art, surtout s'il est difficilement franchissable, les visons, et dans une moindre mesure les loutres, sortent de l'eau, escaladent les berges et viennent déposer leur odeur sur le point le plus haut, c'est-à-dire, s'il s'agit d'une route, sur la voie de circulation.

Les loutres ne franchissent les ouvrages d'art par-dessous que si elles ne perçoivent aucun danger potentiel, s'il y a des emplacements de marquage et si elles sont sûres qu'aucun obstacle n'empêche le passage.

Le Vison préférera quant à lui un passage sec à une zone inondée. Sans aménagement adapté, il passera donc systématiquement sur les routes.

Les plans d'actions européens et nationaux mis en œuvre pour enrayer le déclin des loutres et visons placent la réduction des risques de mortalité routière au rang des mesures les plus prioritaires.

La présente action vise à préserver en particulier ces populations des risques de mortalité par collision le long des axes routiers traversant le marais de la Seudre.

*La route Rochefort-Royan (D733) coupe transversalement le marais de la Seudre, dont plusieurs bras du fleuve. Sur près de 4,3 km, elle constitue une rupture paysagère majeure divisée en deux tronçons. Celui situé entre Chalon et l'Eguille-sur-Seudre mesure 2,4 km, celui entre l'Eguille-sur-Seudre et Fontbedeau 1,8 km. Les ouvrages hydrauliques sont peu abondants le long de ce tronçon et ne permettent pas le passage de la faune. Depuis 2000, **17 cas de mortalité de loutre** ont été recensés sur ces deux tronçons.*

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Nouveaux aménagements routiers :

Certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ne sont pas soumis à autorisation administrative, et donc aux études d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (mais peuvent néanmoins être soumis à une étude d'impact). Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les services des infrastructures (Etat, Conseil Général, collectivités) sera donc à établir afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection du Vison d'Europe et de la Loutre hors procédure administrative.

Aménagement du réseau existant :

➤ Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence de ces secteurs à risques et de leur niveau de priorité. Il sera réalisé une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des services gestionnaires concernés par le risque de collision, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire.

➤ Le maître d'ouvrage fera réaliser ou réalisera les actions suivantes auxquelles il pourra associer la structure animatrice :

- réalisation d'une expertise précise du site visé avant travaux : identification fine des habitats préférentiels du Vison et de la Loutre aux abords, recherche de gîte potentiel ou avéré, caractéristiques morphologiques du secteur (état des berges, fond du lit du cours d'eau...)
- proposition de mesures adaptées localement au passage du Vison et de la Loutre d'Europe et à la réduction du risque de mortalité et opportunité de réalisation de ces mesures.
- suivi du chantier afin de s'assurer du respect des mesures proposées.

Le diagnostic écologique du DOCOB a permis de hiérarchiser les ouvrages hydrauliques par rapport aux risques potentiels qu'ils présentent pour le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe.

Cette hiérarchisation a localisé (tableau ci-après):

- 8 sites à risque fort nécessitant une intervention à court terme ;
- 11 sites à risque moyen, nécessitant une intervention à moyen terme ;
- 3 sites à risque faible ;

Les possibilités techniques, adaptées au cas par cas par un diagnostic préalable, peuvent consister à :

- poser des barrières étanches de part et d'autre de l'ouvrage (grillage à maille fine, diamètre de 25 mm, hauteur 1m, enterré de 30 cm, 100 m minimum de chaque côté),
- installer une « buse sèche » à côté de l'ouvrage hydraulique avec raccordement aux berges naturelles du cours d'eau (80 à 100 cm de diamètre),
- réaliser un ouvrage hydraulique avec banquettes raccordées aux berges naturelles du cours d'eau, permettant aux animaux de circuler à pied sec.

Le cahier des charges précis de chaque aménagement ne sera défini qu'après étude de chaque cas.

Ouvrage	Commune (Route)	Niveau de priorité	Pistes d'aménagements
1	Arvert (D14)	Faible	Déjà réalisé
2	Arvert (D14)	Faible	Déjà réalisé
3	Arvert (D14)	Faible	Déjà réalisé
4	Chaillevette (Route de la Poterie)	Fort	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage
5	Mornac (Route de Plordonnier)	Moyen	Pose d'un grillage
6	Mornac (Route de Plordonnier)	Moyen	Pose d'un grillage
7	Mornac (Route de Plordonnier)	Moyen	Pose d'un grillage
8	L'Eguille-sur-Seudre (D733)	Fort	Banquette empierrée et pose d'un grillage
9	L'Eguille-sur-Seudre (D733)	Moyen	Pose d'un grillage
10	Le Gua (D733)	Fort	Banquette empierrée et pose grillage
11	Le Gua (D733)	Fort	Banquette empierrée et pose grillage
12	Le Gua (D733)	Fort	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage
13	Le Gua (Rte St Martin – Souhe)	Moyen	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage
14	Le Gua ((Rte St Martin – Souhe)	Moyen	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
15	Nieulle-sur-Seudre (D241)	Fort	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
16	Nieulle-sur-Seudre (D118)	Moyen	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
17	Nieulle-sur-Seudre (D241)	Moyen	Banquette empierrée et pose d'un grillage
18	Saint-Just-Luzac (Rte d'Artouan)	Moyen	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage
19	Grand-Village-Plage (D26E2)	Moyen	Pose d'une banquette et d'un grillage
20	Grand-Village-Plage (D26E2)	Moyen	Pose d'un grillage
21	Grand-Village-Plage (Petit Pont)	Fort	Pose d'une banquette ou d'un fonçage de buse sèche et d'un grillage
22	Château d'Oléron (La fontaine)	Fort	A étudier. Pose d'un grillage.

Aménagements des infrastructures routières

Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, ...) - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 février - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Maîtres d'ouvrage des aménagements.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Sétra, CETE Sud-Ouest, LPO, ONCFS, structures de chasse, observateurs bénévoles

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser (données SETRA, 2009)

- Installation d'une buse sèche : 250 € / ml (Ø80)
- Installation d'une banquette : 500 € / ml
- Installation d'un encorbellement : 400 € / ml
- Installation d'un grillage petite faune : 20 € / ml (soit 4000€ par ouvrage pour 100 m de chaque côté)

Ouvrage	Pistes d'aménagements	Longueur de la buse ou de la banquette (m)	Coût total
4	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage	6	5500
5	Pose d'un grillage	2	4000
6	Pose d'un grillage	9	4000
7	Pose d'un grillage	5,5	4000
8	Banquette empierrée et pose d'un grillage	14	11000
9	Pose d'un grillage	11	4000
10	Banquette empierrée et pose grillage	9	8500
11	Banquette empierrée et pose grillage	9	8500
12	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage	17	8250
13	Fonçage de buse sèche et pose d'un grillage	0,45	4112,5
14	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	9	8500

15	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	7	7500
16	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	6	7000
17	Banquette empierrée et pose d'un grillage	6,5	7250
18	Fonçage ou banquette à la rénovation de l'ouvrage et pose d'un grillage	6	7000
19	Pose d'une banquette et d'un grillage	12	10000
20	Pose d'un grillage	11	4000
21	Pose d'une banquette ou d'un fonçage de buse sèche et d'un grillage	9	8500
22	A étudier. Pose d'un grillage.	8	8000
Total			129612,5

Budget prévisionnel :

Animation :

- Accompagnement des porteurs de projets : 2j/an

- Suivi des aménagements : 1j/an

Coût des aménagements : 129 625.5€ HT pour 19 ouvrages

Soit pour 5 ans, un montant total de 1500 € d'animation et 129625,5€ de travaux.

Financeurs potentiels : Aménagements à la charge du porteur de projets lors de la création d'infrastructures linéaires soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Financement complémentaire envisageable par l'Europe et l'Etat dans le cas de structures existantes.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre d'aménagements réalisés
- Nombre d'aménagements réalisés/Nombre d'aménagements prioritaires,
- Nombre de chantier suivis
- Nombre de cahier des charges d'avant projet réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la faune indicatrice (indices de présence)
- Evolution des données collisions routières

Mise en place de dispositifs permettant le déplacement des espèces



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Favoriser la libre circulation des espèces

Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : augmentation du linéaire boisé et amélioration de sa fonctionnalité en tant que corridor écologique ; - à moyen terme : augmentation de la population de chiroptères
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin), Loutre d'Europe, Rosalie des Alpes* , Vison d'Europe* , Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha (linéaire de haies et de ripisylves à définir)
Actions liées	B1, B2, S1, S6, O1, O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Connexions entre les milieux naturels, les corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer afin de se reproduire, de se nourrir ou encore de peupler de nouveaux territoires. La préservation de ces corridors écologiques constitue un enjeu majeur de la conservation de la biodiversité, enjeu d'ailleurs intégré au niveau national par la loi Grenelle et la mise en place de la Trame verte et bleue.

Le maintien d'espèces utilisant un grand domaine vital dépend donc de ces connexions entre les milieux. Les chauves-souris, la loutre et le vison utilisent ainsi les linéaires aquatiques (fossés) et boisés (haies, ripisylves) pour se déplacer entre les zones de reproduction et de chasse, que ce soit au sein du site Natura 2000 « Marais de la Seudre » ou avec les autres sites naturels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un réseau de haies pérenne pour le déplacement des chauves-souris au sein du site et avec les sites Natura 2000 alentour (cette action est liée aux résultats de l'action S6) :

- Maintenir, restaurer, conserver les connexions entre les boisements de ceinture du marais de Seudre
- Si certaines voies routières engendrent des collisions routières « significatives », il pourra être mise en place des dispositifs boisés. Ces aménagements feront l'objet d'un diagnostic préalable et le cahier des charges sera défini au cas par cas.
- Garantir la pérennité des boisements : proposer aux communes de classer certains boisements en tant qu'Espaces Boisés Classés.

Restauration, gestion et entretien des haies

Engagements rémunérés	- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Restauration ou plantation, le long de corridors de déplacement identifiés, d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches, - Taille de la haie : maintenir une largeur de haie la plus importante possible en cohérence avec les activités en place. Une largeur d'au moins 4 mètres d'emprise de haie serait souhaitable, en intégrant une bande enherbée de chaque côté de la haie. - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Création et entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Vérification annuelle de l'état général de la haie : éliminer systématiquement, de manière mécanique ou manuelle, les espèces horticoles invasives (buddleias, renouée du Japon...), allochtones ou d'ornement. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Conserver et entretenir les haies, bois, bosquets et/ou arbres isolés contractualisés sans les transformer (arrachage...) et sans remplacer les arbres spontanés par des arbres de rapport - Conserver une diversité structurale maximale (strate herbacée haute, strate arbustive, strate arborée, taillis, arbres de haut jet, têtards...) et une diversité d'espèces végétales spontanées (autochtones) aussi grande que possible ; n'utiliser et/ou ne conserver que des espèces autochtones - Intervention entre le 1^{er} septembre et le 30 mars (hors période de nidification) - Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts dans les haies (sauf pour des raisons de sécurité) pouvant servir de gîtes pour certaines espèces (Chauves-souris, Rosalie des Alpes) - Eviter le broyage sur les haies denses - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Utilisation d'espèces d'essence et de provenance locales - Pas d'introduction volontaire (plantation, bouturage...) d'espèces exogènes ou d'ornement : les espèces à éviter strictement sont : Baccharis, Ailanthé, Renouée du Japon. Prendre conseil si nécessaire auprès de la structure animatrice. - Interdiction de fertilisation ou de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Identification et recensement des ripisylves

Sur les marais salés de la Seudre et d'Oléron, la ripisylve consiste principalement en des haies arbustives et arborées hétérogènes avec notamment du tamaris, du prunellier, de l'aubépine, du cornouiller sanguin, etc.

Sur les marais doux du site Natura 2000, on observe plus d'arbres, notamment des frênes, des aulnes, des chênes, mais aussi les arbustes présents en marais salés : prunellier, aubépine, viorne, etc.

La ripisylve et les boisements humides seront gérés de façon différenciée selon leur état de conservation. Un état des lieux préalable semble nécessaire :

- Localisation cartographique des ripisylves
- Caractérisation en 3 niveaux :

On différenciera :

- Des zones en très bon état de conservation à laisser en l'état
- Des zones en état de conservation bon à moyen, nécessitant une gestion sylvicole
- Des zones perturbées à restaurer surtout lorsqu'il y a une discontinuité du corridor
- Elaboration d'un cahier des charges, en collaboration avec les acteurs, comprenant les éléments ci-après.

Restauration, gestion et entretien des ripisylves

Engagements rémunérés	<u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> - Plantation, bouturage d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Taille des arbres constituant la ripisylve en fin d'automne avant le gel (gyrobroyage interdit) - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Intervention entre le 1^{er} septembre et le 30 mars - Maintien des arbres morts ou sénescents (sauf pour des raisons de sécurité) - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (n'éclatant pas les branches) - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Dans le cas de plantation sur la ripisylve, il faudra permettre un accès pour l'entretien du réseau hydraulique (espacement des plantations, alternance de rives).

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte les recommandations techniques du guide national sur la gestion des habitats du Vison d'Europe.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, associations de propriétaires, associations syndicales de gestion de l'eau

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, Prom'Haies

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- cartographie sous SIG : localisation des corridors écologiques et des boisements classés (EBC) : 3j la 1^{ère} année
- démarchage des propriétaires : 10j/an

1^{ère} année : 3 x 500 = 1500€

Les années suivantes : 10 x 500 = 5000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 21 500 €.

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser

Pour une haie "simple" = Haie sur 2 lignes espacées de 60 cm à 1 m avec 1 plant tous les 2 m sur la ligne (quinconce) à une densité 100 plants/100 m (hors main d'œuvre) :

- coût des plants : 200-250€/100 ml ;
- coût d'un paillage biodégradable : 200 €/100 ml ;
- matériel nécessaire à la plantation (hors protection des plants) : 400-450 € m/l.

(Chiffrage d'après Prom'Haies)

Soit 8 à 10€ du mètre linéaire¹.

L'entretien des haies entre dans le cadre des bonnes pratiques de gestion agricole. L'entretien des haies durant 15 ans est un préalable au financement des plantations par les collectivités territoriales.

Financeurs potentiels : Europe, Etat, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseil Général de Charente Maritime

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours de terrains
- Nombre chantiers de plantation et/ou d'entretien des haies ou des ripisylves
- Nombre de chartes Natura 2000 signées

Indicateurs de performance :

- Augmentation du nombre de chauves-souris
- Augmentation de la biodiversité sur et à proximité de ces zones (re)boisés

¹ Entreprise Plantations charentaises : Haie simple : 3,75 €/ml ; Haie double : 4€/ml

Paillage biodégradable : -pour haie simple : +3,10€/ml ; -pour haie double : +3,70€/ml

Document d'objectifs Natura 2000 – Volume I – Fiches Actions

ZPS FR 5412020 – Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron

ZSC FR 5400432 – Marais de la Seudre

Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème
 Préserver les espèces d'intérêt communautaire
ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique
 Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes - à moyen terme : réduction des incidences négatives, directes et indirectes de ces espèces sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	10 920 ha
Actions liées	C1, C2, T2, T5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2010 : état des lieux du SAGE Seudre
 - Inventaire des espèces invasives potentielles ou avérées

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les espèces exotiques invasives contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaires. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée mais aussi de suivre les espèces émergentes présentant un potentiel envahissant.

S'agissant notamment de la lutte contre les ragondins et rats musqués, la régulation des espèces exotiques doit tenir compte de la présence d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire : le Vison d'Europe. En effet, les études menées dans le cadre de la Mission nationale Vison d'Europe ont montré que les cages pièges constituent un risque pour les visons pendant la période de mise bas et d'allaitement car les femelles capturées sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs petits qui peuvent donc périr si elles ne sont pas relâchées immédiatement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Adapter la lutte contre les ragondins et les rats musqués à la présence de Vison d'Europe

- Informer, former et adapter les pratiques de piégeage à la présence de Vison d'Europe.
- Informer les acteurs de la lutte de la sensibilité du Vison d'Europe et la nécessité d'adapter les pratiques, notamment ne pas utiliser de pièges tuants.
- Promouvoir les modalités de piégeage prenant en compte le Vison d'Europe et favoriser l'accès à des pièges sélectifs adaptés ou aux kits d'échappement pour adapter les pièges plus anciens

Adaptation du piégeage à la présence de Vison d'Europe : les cages piège doivent être munie de trou de 5 cm x 5 cm (trappe échappatoire) tenu ouvert entre le 1er mars et le 1er septembre.
Toute capture accidentelle de vison doit être signalée aux référents régionaux du plan national d'actions en faveur du Vison d'Europe.

Contribuer à la lutte contre les autres espèces animales exotiques envahissantes

- Etudier la prolifération des autres espèces (écrevisses américaines, tortue de Floride, etc.) : surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus.

Contribuer à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

- Informer et sensibiliser à la plantation d'espèces locales : création et diffusion d'affiches et de brochures grand public, sensibiliser les partenaires et agents techniques communaux, conseils de la structure animatrice
- Etudier la prolifération des espèces (baccharis, jussie...). Surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones. Vu la capacité de développement végétatif et de reproduction/colonisation par graine ou par bouturage des espèces visées, il convient de mettre en place un cahier des charges extrêmement rigoureux pour toute opération : déroulement des chantiers, élimination des végétaux...
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus

Suivre les espèces émergentes

- Assurer une veille environnementale auprès des organismes scientifiques afin de suivre les espèces présentant toutes les caractéristiques des espèces envahissantes, mais non encore reconnues en tant que telles.
- Mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et de réseau d'observation en lien avec les acteurs

Mise en œuvre de chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre que sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- un ou plusieurs habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire sont menacés ou dégradés par la présence d'une espèce indésirable
- la station d'espèce indésirable est de faible dimension
- les éléments précédents sont précisés et certifiés par une étude scientifique
- les conditions techniques d'élimination ou de limitation de cette espèce sont décrites et validées scientifiquement.

Aucune action pratique de lutte ne pourra être mise en œuvre pour des espèces présentes sur une part importante du territoire (au sein et à l'extérieur du site).

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
-----------------------	--

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces animales - Lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
---------------------------	--

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau, arrêtés préfectoraux relatifs aux classements des espèces nuisibles et aux modalités de régulation. Une attention particulière devra aussi être apportée sur le traitement des sous-produits animaux (règles sanitaires, traitement et/ou valorisation des déchets, etc.)

Aucune action pratique de lutte ne pourra être mise en œuvre pour des espèces présentes sur une part importante du territoire (au sein et à l'extérieur du site).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, professionnels, UNIMA, syndicats de marais, services de l'état, collectivités, associations représentant les propriétaires, Fédération départementale de la pêche, association de protection de la nature

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

ACCA, ACTCM, CBNSA, CEN, FDAAPPMA 17, FDC 17, FDGDON, ORENVA « Observatoire des plantes exotiques envahissantes » du Forum des Marais Atlantiques, SAGE Seudre,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 5 j/an : 5 x 500 = 2500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 12 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés (terrain, rencontres d'acteurs, documents de communication)
- Nombre et durée des chantiers de lutte contre les espèces envahissantes
- Nombre de cahiers des charges établis

Indicateurs de performance :

- Résultat des comptages annuels dans le cadre du protocole national de suivi des ragondins
- Evolution du nombre de stations d'espèces envahissantes
- Evolution des espèces impactées par la présence d'espèces envahissantes